



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 24 octobre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 18 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Michel PASSETEMPS
Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT
Virginie MATHIEU à Séverine MUGNIER

Absente : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

N° 2024-99 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versements avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle taxe intitulée *Redevance sur la consommation d'eau potable*, dont le consommateur est lui-même contribuable, doit être instaurée. Au titre de sa perception, il est prévu que les collectivités en déclarent le montant à l'Agence de l'Eau à partir de 200.000 euros perçus, suivi d'un versement d'acompte de la somme correspondante.

Pour se soustraire à cette obligation, il est proposé aux collectivités de signer une convention avec l'Agence de l'Eau, dont l'objectif est d'instaurer un calendrier de reversements plus étalé sur l'année.

Ce calendrier sera proposé à la collectivité, pour chaque année N, avant le 1^{er} décembre de l'année N-1, sur la base d'un ensemble de paramètres : modalités de facturation, pourcentage d'encaissement des factures dans le temps, taux de la redevance, volumes réellement facturés, etc...

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Jacqueline CECCON**

